



Licenciement d'un agent de sécurité

Par Visiteur

Bonjour,
agent de sécurité pour une agence privée du puy de dôme depuis le 9 octobre 2006, j'ai effectué des vacances dans un supermarché de l'allier. Le mercredi 4 novembre après plusieurs mois de galère sur ce site le responsable ne souhaitait plus me voir. Mon patron m'a donc contacté le 4 novembre 2009 pour me dire la nouvelle le lendemain il me convoque au siège social de l'entreprise pour trouver une solution car il n'a plus de place sur Montluçon et souhaite me muter à Clermont-ferrand ou me licencier. Ne voulant pas être muté je voulais me faire licencier, mais mon patron m'a suggéré de me mettre un mois en maladie car il rachetait une agence de sécurité à Montluçon et qu'il me retrouverai une place. J'ai accepté mais à condition que je ne travaille plus en supermarché. Après un mois d'arrêt maladie pas de nouvelle de mon patron après 3 jours depuis ma date de reprise un des responsables m'a appelé à 16h pour prendre le travail à 21h30 dans un supermarché. J'ai refusé. Le lendemain j'ai reçu un planning pour aller travailler de nuit dans ce supermarché. Je ne me suis pas présenté pendant 2 semaines malgré les plannings. J'ai envoyé des e-mails à mon patron et même un courrier avec AR et toujours pas de nouvelle depuis le 9 décembre 2009. Je ne reçois même plus de planning depuis le 16 décembre. Aujourd'hui porteur d'un projet de commerce j'ai suivi des formations de créateur d'entreprise et souhaiterais être licencié afin de mener mon projet dans de bonnes conditions et pouvoir conserver un revenu pour ma famille. Quelles sont les recours et mes droits?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Aujourd'hui porteur d'un projet de commerce j'ai suivi des formations de créateur d'entreprise et souhaiterais être licencié afin de mener mon projet dans de bonnes conditions et pouvoir conserver un revenu pour ma famille. Quelles sont les recours et mes droits?

Vu l'absence de ces dernières semaines, j'imagine que votre employeur va de lui-même prendre les démarches pour abandon de poste, faute grave. Ce type de licenciement ne lui coûte rien puisqu'il ne donne droit à aucune indemnité de licenciement mais vous ouvre à vous la possibilité de bénéficier des indemnités de chômage.

En revanche, il faut savoir qu'un employeur n'est jamais obligé de licencier son salarié. Il peut laisser "pourrir" la situation: Comme vous ne travaillez pas, il n'a pas à vous verser un salaire et rien ne l'oblige à vous licencier.

En conséquence, il serait intéressant de contacter votre ancien employeur afin de lui expliquer votre situation et de lui demander ce qu'il compte faire. Si vous n'avez pas de mauvaises relations avec lui, il procédera ainsi à votre licenciement. S'il refuse, alors vous n'aurez pas d'autre choix que de démissionner car rien ne peut contraindre votre employeur à vous licencier.

Très cordialement.